



Référence : 103.10  
Genève, le 30 janvier 2018

## Visas d'entrée en Suisse

Les exigences relatives au visa doivent être remplies avant l'arrivée en Suisse.

Selon leur nationalité, les personnes participant à des conférences en Suisse peuvent avoir besoin d'un visa pour entrer sur le territoire suisse. La liste des nationalités soumises à l'obligation du visa peut être consultée à l'adresse suivante :

[https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1\\_staatsangehoerigkeit.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html)

Les visas d'entrée en Suisse sont essentiellement délivrés par l'ambassade ou le consulat de Suisse compétent pour le pays de résidence du demandeur et, dans certains cas, les demandes de visas sont gérées par un centre de traitement externe. La Suisse a conclu des accords avec certains États signataires de l'accord de Schengen, qui les autorisent à délivrer des visas en son nom lorsque la Suisse n'est pas représentée dans le pays. Le processus et les documents exigés varient si un État autre que la Suisse délivre des visas au nom de la Suisse. Nous conseillons aux personnes participantes de vérifier avec les représentations suisses compétentes si de tels accords s'appliquent à leur situation. Vous trouverez l'ambassade ou le consulat de Suisse le plus proche, compétent pour le pays de résidence de la personne participante, à l'adresse suivante :

[https://www.swiss-visa.ch/register/i210\\_select\\_country\\_view.action](https://www.swiss-visa.ch/register/i210_select_country_view.action)

Le délai de traitement des demandes de visa varie selon les circonstances locales. Il est conseillé aux personnes participantes qui demandent un visa d'entrée de prendre rendez-vous dès que possible (au minimum 20 jours, mais au maximum 3 mois, avant leur départ). Tous les demandeurs doivent avoir un rendez-vous pour déposer leur demande de visa. N'oubliez pas, lors de la prise de rendez-vous, que le délai de traitement d'une demande de visa est d'au moins 15 jours après l'enregistrement de la demande. Le processus d'examen de la demande n'est lancé qu'après l'enregistrement d'un dossier complet. Tout dossier incomplet peut entraîner un refus de visa.

Veillez noter que la Suisse applique la réglementation européenne de Schengen concernant la délivrance de visas. Depuis le mois d'octobre 2011, les États signataires de l'accord de Schengen ont adopté le Système d'information sur les visas (VIS), qui sert à enregistrer les données biométriques (10 empreintes digitales et l'image du visage) des demandeurs d'un visa Schengen. Toutes les ambassades et tous les consulats de Suisse sont reliés au VIS. Il est donc nécessaire que le demandeur se présente en personne pour déposer et enregistrer ses données biométriques. Ces données biométriques demeurent valides dans le VIS pendant 5 ans. Toutefois, certaines catégories de personnes (comme les chefs d'État, les ministres en poste et leurs délégations) bénéficient d'une exemption en matière d'exigences biométriques. Les demandeurs doivent vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse responsable du traitement de leur demande si elles peuvent bénéficier de cette exemption.

La liste des documents nécessaires varie selon le pays de résidence. Chaque ambassade ou consulat impose ses propres exigences. Nous vous conseillons donc fortement de contacter la représentation responsable pour connaître ses exigences spécifiques. En règle générale, les documents suivants sont nécessaires pour déposer une demande de visa :

- Un formulaire de demande pour les séjours de courte durée correctement renseigné et signé par la personne qui demande le visa  
Le formulaire est à disposition sur le site suivant :  
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- Un document de voyage en cours de validité (il doit être valable au moins 3 mois après la date de retour et avoir été délivré depuis moins de 10 ans) et une copie de celui-ci
- Si nécessaire, un titre de séjour en cours de validité ou tout document équivalent (p. ex. un visa de sortie ou de retour) : pour garantir que la personne est autorisée à retourner dans son pays de résidence.
- Deux photographies récentes au format passeport
- Un courrier d'invitation d'une organisation basée en Suisse mentionnant le prénom et le nom de la personne (identiques aux mentions du passeport), l'objet et la durée de la visite. Ce courrier doit également préciser si la partie invitante en Suisse assume les frais de voyage, d'hébergement et les autres dépenses associées au séjour
- *Note verbale* du gouvernement de la personne (uniquement pour les officiels)
- Une attestation d'assurance maladie et rapatriement valable dans les États signataires de l'accord de Schengen et couvrant au minimum 30 000 euros (uniquement pour les titulaires de passeport ordinaire)
- Une réservation d'hôtel ;
- Une réservation de vol comprenant le vol retour ;
- **L'ambassade ou le consulat de Suisse peut demander des documents supplémentaires**

Le site Web du Secrétariat d'État suisse aux migrations délivre des informations complémentaires relatives aux visas :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html>